



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-LENDRESSE
(Communes fusionnées)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 4 juillet 2014

Le quatre juillet deux mil quatorze à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, BERT, ETCHART, LOQUET, PALIS, et POLHER et ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, HILLOU, LACOSTE-PÉDELABORDE, LETARGUA, MARGNAC et SALEFRANQUE.

Secrétaire de séance élue : Mme LOQUET.

04-07-2014-04

OBJET : BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET BAFA 2014-2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de la précédente délibération du 30 mai 2013 concernant l'attribution de bourses d'études liées à l'enseignement supérieur ainsi que des aides au BAFA.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet pour la période 2014-2015.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le coût élevé d'une année d'étude dans l'enseignement supérieur et la nécessité d'aider chacun des administrés concernés,

Considérant le souhait de réduire au maximum les dépenses pour les familles ayant les revenus les moins élevés et la nécessité d'adapter au mieux les conditions d'octroi des aides à la réalité sociale des demandeurs,

DÉCIDE d'attribuer, selon les critères définis ci-après, des bourses d'enseignement supérieur aux personnes qui en présenteront la demande.

FIXE les critères suivants pour la prise en compte des demandes :

a) Composition obligatoire du dossier de demande :

• **Pour la demande de bourse forfaitaire de base :**

- Un certificat de scolarité du demandeur ;
- Un justificatif de la date de naissance (livret de famille, carte d'identité...) ;
- Une lettre explicative du cycle scolaire suivi comportant tous les renseignements qui permettront de mieux cerner la demande.

• **Pour la demande bourse majorée sur critères sociaux**

- Un certificat de scolarité du demandeur ;
- Un justificatif de la date de naissance (livret de famille, carte d'identité...) ;
- Une lettre explicative du cycle scolaire suivi comportant tous les renseignements qui permettront de mieux cerner la demande ;
- L'avis d'imposition du demandeur ou de ses parents ou de l'un de ses parents domicilié(s) sur la commune (si rattaché fiscalement) ;
- La liste nominative des personnes rattachées fiscalement au foyer (nom, prénom, date de naissance) ;
- Copie du contrat de qualification rémunéré ainsi que des feuilles de paye correspondantes (si le demandeur est concerné).

Tout dossier de demande de bourse majorée sur critères sociaux considéré comme incomplet sera traité comme demande de bourse forfaitaire de base.

b) Conditions impératives d'octroi :

- Le demandeur doit suivre des études supérieures (être titulaire du baccalauréat) ;
- Le demandeur doit avoir moins de 28 ans à la date de sa demande ;
- Le demandeur (ou ses parents) doit être domicilié dans la commune depuis plus de trois mois ;
- Le dossier de demande de bourse doit être complet.

c) Conditions d'octroi à apprécier souverainement par le Conseil Municipal :

- Plusieurs personnes d'une même famille peuvent obtenir une bourse ;
- Cette bourse peut se cumuler avec d'autres aides financières ;
- En cas de redoublement, l'aide ne sera reconduite qu'une fois ;
- L'aide doit être sollicitée entre le 1er septembre 2014 et le 31 mars 2015 ;
- La bourse n'est attribuée qu'une fois par année d'étude pour chaque demandeur.

d) Barème de calcul de la bourse d'enseignement supérieur

- La bourse forfaitaire de Base : Elle est fixée à 200 €.

• La bourse majorée sur critères sociaux : Elle se calcule en fonction du revenu global imposable du demandeur et/ou de ses parents en déterminant un quotient familial par personne et par mois. Pour obtenir le quotient familial, le revenu global imposable sera divisé par 12 mois, puis par le nombre de personnes déclarées à charge.

BARÈMES ÉTUDIANTS FISCALEMENT AUTONOMES

QUOTIENT FAMILIAL PAR PERSONNE A CHARGE ET PAR MOIS	BOURSE FORFAITAIRE DE BASE	MAJORATION SUR CRITÈRES SOCIAUX	BOURSE MAJORÉE SUR CRITÈRES SOCIAUX (TOTAL)
> 580 €	200 €	0 €	200 €
306 € à 580 €	200 €	53 €	253 €
< à 306 €	200 €	100 €	300 €

BARÈMES ÉTUDIANTS FISCALEMENT RATTACHÉS

QUOTIENT FAMILIAL PAR PERSONNE A CHARGE ET PAR MOIS	BOURSE FORFAITAIRE DE BASE	MAJORATION SUR CRITÈRES SOCIAUX	BOURSE MAJORÉE SUR CRITÈRES SOCIAUX (TOTAL)
> 580 €	200 €	0 €	200 €
330 à 580 €	200€	53 €	253 €
250 à 330 €	200€	129 €	329 €
200 à 250 €	200€	205 €	405 €
146 à 200 €	200€	282 €	482 €
< 146 €	200€	320 €	520 €

DÉCIDE par ailleurs que, compte tenu du coût élevé ainsi que de l'importance du B.A.F.A. au niveau de l'insertion des jeunes gens de la commune dans le milieu professionnel,

- Les frais liés au passage de ce brevet (coût du stage) seront pris en charge selon les critères énoncés dans la délibération des aides aux familles pour les colonies, stages sportifs et linguistiques ;
- Exceptionnellement la limite d'âge est repoussée dans ce seul cas à 21 ans (enfants nés après le premier janvier 1994), le B.A.F.A. ne pouvant être passé qu'à compter de l'âge de 17 ans et la durée du stage étant de trente mois.

PRÉCISE : - qu'en dehors des conditions impératives d'octroi, le Conseil Municipal reste souverain pour apprécier l'octroi des bourses d'enseignement supérieur et des aides liées au B.A.F.A.

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2014.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ